



MAIRIE DE OSSE

25360

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 FÉVRIER À 20 H 00

sous la présidence de **M. Charles PIQUARD, Le Maire**

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Ayant donné procuration : 1

Absent excusé : 1

Absent : 0

Membres présents : Mmes Maryna DORNIER - Marie TRAENDLIN

Ms. Pascal FAIVRE – Franse OSTHENE - Charles PIQUARD - Claude POULOT –
David ROETHLISBERGER – Franck MORGANTI– Jean-Louis PAUTHIER

Membre excusé : Mme Laurence FONTAINE

Pouvoir : Mme Laurence FONTAINE à Mme Maryna DORNIER

Secrétaire de séance : M. Franse OSTHENE

Date de convocation : 17 février 2017

Date d’affichage : 28 février 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2016
- 2) Compte-rendu de rapports d’activité
- 3) Rapport travaux :
 - a. Bilan 2016
- 4) rapport accessibilité : travaux 2017
- 5) rapport finances : subventions 2017
- 6) rapport urbanisme
- 7) rapport forêt
 - a. travaux piste forestière
 - b. affouage
 - c. plan d’aménagement.
- 8) Délibérations
 - a. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement
 - b. Révision d’aménagement de la forêt communale de OSSE
 - c. Mutuelle des agents
 - d. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, le l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l’I.F.S.E. et du C.I.A.)
 - e. Adhésion à l’Agence Départementale d’appui aux territoires.
 - f. Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
- 9) Dossier assainissement
- 10) Dossiers informations et questions diverses

RAPPORT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2016

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute et procède à la lecture de l'ordre du jour. Il procède à la lecture du procès-verbal du **2 décembre 2016** approuvé à l'unanimité.

Vote 10 pour 0 contre 0 abstention

RAPPORT 2 : Dossier rapports d'activités

Mise en place de la Communauté de Communes Doubs Baumois.
Election du Président, des Vice-Présidents le mercredi 25 janvier dernier

- 1 Président
- 13 Vice-Présidents
- 4 membres du bureau
- 14 commissions

Conseil communautaire : mercredi 8 février 2017.

Réunion trimestrielle : gendarmerie de Tarragnoz : Bilan année 2016

- Moins de cambriolage
- Plus d'accidents
- Plus d'atteinte à la personne.

RAPPORT 3 : Dossier travaux

▪ Réfection des chemins de remembrement : Association Foncière

- Montant de la dépense : 79 851,00 € TTC
- Montant de la subvention : 30 % soit 23 956 €

▪ Réfection des voiries communales : dossier DETR déposé le 15 décembre 2016 et déclaré complet le 24 janvier 2017.

- Rue des Rosiers : 47 388,48 € TTC
- Rue de l'Amitié : 28 763,76 € TTC
- Taux de subvention : entre 25 et 35 %

▪ Travaux de mise en place de la structure bois le long du terrain multisports : - Devis PRETOT

▪ Barrière autour de l'Eglise avec un panneau « interdiction PL »

▪ Demande d'un riverain du Clos du Ruisseau pour changer le sens de circulations : le conseil municipal s'est prononcé contre, en raison de la demande d'un seul riverain.

▪ Mettre à jour les plaques et les n° de rues

- **Reprise du dossier « horloge de l'église »**
 - Voir devis avec sonnerie (pas de sonnerie la nuit)
 - Subvention : enveloppe sénatoriale : 3 400 €
- **Dossier de l'enseigne fronton école –mairie :**
 - Travaux réalisés le 14 février dernier pour un montant de 1 077,60 € TTC
 - Il reste à acheter 6 drapeaux français
- **Travaux salle de convivialité :**
 - Travaux d'isolation et de peinture
- **Travaux de sécurité aux entrées des écoles :**
 - Sonnettes + judas (dépenses prises en charge par la COM-COM)
- **Mise aux normes des extincteurs de la commune**
- **Travaux réserve incendie : autorisation en attente)**
 - Inscription du devis pour un montant de 4 143,00 € TTC
- **Aménagement de l'atelier communal après le déménagement du matériel appartenant à la C.C.V.A.**
- **Echange de plaques sur le monument aux morts**
 - Entre 700 et 1 000 €
- **Restauration des orgues**
 - Relancer le dossier
- **Maison dans la cour de l'école**
 - Relancer le dossier

RAPPORT 4 : Dossier accessibilité

- Travaux à réaliser en 2017 : achat de matériaux

RAPPORT 5 : Dossier finances

- Création et aménagement d'un terrain multisports :
 - Coût : 86 832,00 € HT
 - Subventions versées par :
 - Région Bourgogne Franche-Comté : 17 366 € soit 20 %
 - Département : 20 000 €
 - Enveloppe parlementaire : 4 000 €
 - CAF : 9 000 €
 - Crédit Agricole : 2 000 €
 - DETR : en attente
 - TVA à récupérer : 13 500 €

RAPPORT 6 : Dossier urbanisme

De nombreux permis de construire ont été déposés fin 2016 et début 2017 :

- Rue de l'Amitié,
- Rue du Pré Cary,
- Rue des Eglantiers,
- L'Orée du Bois.

Les 5 parcelles du lotissement l'Orée du Bois ont été retenues.

Il reste les travaux de voirie, trottoirs, éclairage public et le raccordement téléphone et fibre.

Rue des Eglantiers :

- Reste les travaux de branchement ERDF
- Plan d'alignement en cours

RAPPORT 7 : Dossier forêt

Affouage 2016 -2017 : 36 affouagistes

Montant total des ventes de bois en 2016 : 97 214 €

Travaux forêt par l'ONF en 2016 : 26 235 €

Travaux forêt par l'entreprise en 2016 : 1543,20 €

Montant des travaux en forêt par ONF sur 2017 : 22 321 € HT

Travaux forêt par l'entreprise en 2017 : 2 405,00 € HT

Prévision de recettes sur 2017 : 42 800 €

Frais de garderie : 10 377 €

Piste forestière ouverture des plis : vendredi 17 février dernier

- Report d'ouverture des plis à cause d'un problème de procédure : avis d'appel public à la concurrence au-delà de 25 000 €
- Le montant du marché : 25 047 €

RAPPORT 8 : Délibérations

N° 2017 – 01

OBJET : Révision d'aménagement de la forêt communale de OSSE

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de OSSE, pour la période 2017-2036, en vertu de l'article L212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon. Cette présentation est annexée à la présente délibération

Il invite ensuite le Conseil à donner son avis sur le projet en question.

L'exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale tel qu'il vient de lui en être donné lecture par le Président.

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l' O.N.F.

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

N° 2017 – 02

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Chapitre 21(immobilisations corporelles) du Budget principal : 253 829 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 457 €, soit 25% de 253 829 €.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- d'ouvrir sur l'exercice 2017, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement dans la limite du quart du budget précédent, pour financer hors restes à réaliser sur 2016, des dépenses d'investissement.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2017.

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

L'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de **la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce qui est le cas pour la Communauté de communes Doubs Baumois.

Ce transfert de compétence concerne l'ensemble des documents d'urbanisme définis comme suit par la loi :

- plan d'occupation des sols,
- plan local d'urbanisme,
- plan d'aménagement de zone,
- plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- carte communale.

Il vise à élaborer et approuver un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

2. Impacts du transfert de la compétence PLU :

Une fois le transfert opéré, la Communauté de communes sera compétente pour modifier ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité. Elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Sachant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'induit en rien le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est à noter que l'application de cette nouvelle compétence emporte le transfert d'autres compétences. La communauté de communes pourra élaborer un règlement local de publicité. Elle deviendra également titulaire du droit de préemption urbain. Elle sera en capacité de percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve dans ce dernier cas de l'accord des communes concernées.

Néanmoins, conscient des difficultés que cette automaticité de transfert ne manquerait pas de soulever, le législateur a prévu une phase transitoire : **si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.**

Ce processus sera reconduit lors du renouvellement des assemblées communales et intercommunales. Le transfert de compétence deviendra automatique le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes dans les mêmes conditions.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas à négliger, en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat, d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent. L'urbanisme intercommunal vise à adapter la planification au fonctionnement des territoires et à la gestion économe des sols. Le plan local d'urbanisme étant un outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être abordées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale où elles ont du sens.

3. Toutefois, malgré ces avantages, il apparaît prématuré de transférer en mars 2017 la compétence PLU à la Communauté de communes Doubs Baumois, et ce pour différentes raisons :

3.1. La nécessité d'une montée en charge progressive de la Communauté de communes en matière d'urbanisme :

L'objectif n'est pas de mettre un frein au développement de l'urbanisme intercommunal mais de faire face avec souplesse et de manière progressive aux responsabilités nouvelles allouées à l'EPCI en matière d'urbanisme.

Pour les élus locaux, le document d'urbanisme communal constitue l'un des leviers les plus importants pour façonner leur commune. Cette compétence leur permet de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. D'où leur attachement à cette compétence qui demeure néanmoins encadrée par l'obligation de compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

La prise de conscience de l'intérêt de s'engager dans un processus de planification à l'échelle intercommunale s'opérera progressivement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences dévolues à l'EPCI.

3.2. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document de planification stratégique du territoire, le SCoT du Doubs central a été approuvé par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2016 ; le SCoT sera rendu exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet du Doubs, intervenue le 20 décembre 2016, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification ; soit le 20 février 2017.

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le périmètre du SCoT a évolué au 1er janvier 2017, passant de 98 à 142 communes. Les communes issues des anciennes Communautés de Communes Vaîte Aigremont et Dame Blanche-Bussière et qui font désormais partie de la Communauté de communes Doubs Baumois sont incluses dans le nouveau périmètre du SCoT. Afin que les orientations du SCoT puissent s'appliquer sur l'ensemble de son nouveau périmètre, la révision de ce schéma sera engagée dès 2017 pour une durée de 2 ans minimum.

Les documents de rang inférieur au SCoT (PLUi, PLU, cartes communales) devant être compatibles avec ses orientations, il semble davantage pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée.

3.3. Le renforcement de l'intercommunalité

En application de la loi NOTRe, l'intercommunalité est passée de 25 à 59 communes. Il nous faut par conséquent apprendre à travailler ensemble à une autre échelle et développer une culture commune. La complexité de mise en œuvre des compétences déjà dévolues à la Communauté de communes plaide pour le report à une date ultérieure de la compétence PLU.

Au vu des éléments ci-dessus développés, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité des membres présents :

- **D'opposer un refus au transfert de la compétence PLU à la CCDB à effet du 27 mars 2017.**

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

N° 2017 – 04

OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

M le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré

une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHÉRENTS HT

I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :

Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab.
0.20	0.12 €/hab.

III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNE le Maire pour représenter la commune ou la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

N° 2017 – 05

OBJET : Cartes Avantages Jeunes 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le tarif de la carte avantages jeunes est de 7€ pour l'année 2017.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de :

- prendre en charge une partie du prix de la vente de celle-ci et vendre la Carte Avantages Jeunes à 3.50 € ;
- réserver la carte avantages jeunes aux enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2006 et aux étudiants jusqu'à 25 ans.

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

N° 2017 – 06

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention formulées auprès de la Commune.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2017
Comice	35,00 €
Ligue contre le Cancer	35,00 €
Prévention routière	30,00 €
A.D.M.R.	100,00 €
Association des Familles	500,00 €
U.S.N.O.	400,00 €
Don du Sang	80,00 €
Pompiers œuvre	35,00 €
Pompiers Clique MORCHE Pierre	35,00 €
A.C.C.A.	200,00 €
Amis de l'Ecole	500,00 €
Collège de Saône (8.00€ par élève)	64,00 €
Judo club	100,00 €
Association Spéléologie	70,00 €
Anciens Combattants	35,00 €
TOTAL	= 2 219,00 €

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

N° 2017 – 07

OBJET : Création / Suppression de poste – Avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La délibération du conseil municipal du 17 février 2012 fixe le taux de promotion au grade :

- d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 100%,
- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 100%

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par M. le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement par ancienneté.

Monsieur le Maire propose que soient créés :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose :

- la suppression, en cohérence de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis de la commission paritaire.

Il précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération prendra effet après avis favorable de la CAP du Centre de Gestion du Doubs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de créer :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

PRECISE : que cette délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP.

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT : que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2017.

AUTORISE : le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017

N° 2017 – 08

OBJET : FORÊT : programme des travaux 2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016 - 81 en date du 2 décembre 2016 concernant le programme des travaux pour la forêt en 2017.

Il propose un devis supplémentaire de l'entreprise MAGNIN pour des travaux supplémentaires.

Devis de MAGNIN : 500,00 € H.T.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le devis supplémentaire de l'entreprise MAGNIN pour un montant de 500,00 € HT.

Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 février 2017 et de la publication le 28 février 2017.

RAPPORT 9 : Dossier Assainissement

Contrôle assainissement particulier : subvention 50% par l'Agence de l'Eau

Contrôle des branchements des maisons neuves

Proposition de marché à bons de commande avec le cabinet CIREZA pour ces contrôles et mise en conformité à la charge du pétitionnaire.

Réunion et nouveau calcul des redevances :

- rôle assainissement 2017 :
 - o baisse constante de la consommation d'eau
 - o pose fréquente de cuves de récupération d'eau

Problème de remplacement de pompes à la station :

- réparation : 4 995, 00 € HT
- Pompe neuve : 5 615,00 € HT
- Remboursement GROUPAMA : 3 546 €
- Remise THIEULIN : 120 €

Nous consultons d'autres fabricants de pompes plus robustes.

RAPPORT 10 : Dossier informations et questions diverses

Dossier : zéro pesticide à partir du 1^{er} janvier 2017

Bilan du repas communal :
- 62 participants

Préparation de la journée du 8 mai 2017 : célébration à Osse pour le Plateau

Réunion d'information du correspondant défense : à Saône le 27 mars prochain

Devenir du terrain : rue du Stade : entretien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
ce jeudi 23 février 2017 à 23 h 30

Le secrétaire de séance,
Franse OSTHENE

Le Maire,
Charles PIQUARD

**Feuillet de clôture - Commune de Osse
Séance du 23 février 2017**

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibération n° 2017-01 : Révision d'aménagement de la forêt communale de OSSE
Délibération n° 2017-02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n° 2017-03 : Compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Délibération n° 2017-04: Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Délibération n° 2017-05 : Cartes Avantages Jeunes 2017

Délibération n° 2017-06: Subventions aux associations pour l'année 2017

Délibération n° 2017-07: Création / Suppression de poste – Avancement de grade

Délibération n° 2017-08: FORÊT : programme des travaux 2017

Signatures :

Maryna DORNIER	Laurence FONTAINE	Marie TRAENDLIN
Pascal FAIVRE	Franck MORGANTI	Franse OSTHENE
Jean-Louis PAUTHIER	Claude POULOT	David ROETHLISBERGER